



- LÉGENDE**
- Limite communale
  - Périmètre du plan d'affectation
- AFFECTATIONS**
- Zone du Bourg - IOS - 1
  - Zone de centre-écart - IOS - 0,65
  - Quartier d'ensembles bâtis - IUS - 1,50
  - Quartier d'immeubles A - IUS - 1
  - Quartier jardins A - IUS - 0,80
  - Quartier jardins A - IUS - 0,825
  - Quartier jardins B - IUS - 0,40
  - Zone mixte 15 LAT - IUS - 1,25
  - Zone d'activités économiques A 15 LAT - IM - 8,50/m<sup>2</sup>
  - Zone d'activités économiques B 15 LAT - IM - 7/m<sup>2</sup>
  - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (secteurs à H) - IM - 5/m<sup>2</sup>
  - Zone ferroviaire 15 LAT
  - Zone agricole 16 LAT
  - Zone des eaux 17 LAT
  - Zone de desserte A 15 LAT
  - Zone de desserte B 15 LAT
  - Zone de desserte C 18 LAT
  - Zone de verdure A 15 LAT
  - Zone de verdure B 15 LAT
- CONTENU SUPERPOSÉ**
- Espaces ouverts**
- Secteur de jardin
  - Secteur à dispositions paysagères particulières
  - Espace réservé aux eaux
- Traitement des rec-de-chaussée spécifiques**
- Commerces ou services de proximité obligatoires
  - Commerces, services de proximité ou autres activités ouvertes au public encouragés
- Traitement des limites avec le domaine public**
- Marquage obligatoire de la limite de propriété par un mur
  - Maintien des murs anciens
  - Attribution obligatoire de la limite avec le domaine public
- Prescriptions particulières**
- Quartier à prescriptions constructives particulières
  - Secteur à hauteur spécifique
  - Secteur à prescriptions particulières liées à l'indice de qualité des surfaces extérieures
  - Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir
- CONTENU INFORMATIF**
- Aire forestière
  - Limite aire forestière selon constatation de terrain du 06/03/2023
  - Secteur alternatif aux risques OPAM (périmètres de consultation), état 2023 - 100 m
  - Région archéologique
  - Bâtiment patrimonial inscrit à l'inventaire (INV) ou classé (MC)



**PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL**

0 25 100m ÉCHELLE 1:2'500

ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Approuvé par la Municipalité de Morges dans le séance du : \_\_\_\_\_

2. Soumis à l'enquête publique, du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

3. La Syndique : \_\_\_\_\_ Le Secrétaire : \_\_\_\_\_

4. Adopté par le Conseil communal dans le séance du : \_\_\_\_\_

5. Approuvé par le Département compétent le : \_\_\_\_\_

6. Le Président : \_\_\_\_\_ La Secrétaire : \_\_\_\_\_ Le Chef de Département : \_\_\_\_\_

7. Entrée en vigueur, le : \_\_\_\_\_

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Cavezels SA, géomètres généraux à Morges.  
 Révisé et complété le 15 novembre 2021  
 Géomètres d'Etat de Vaud  
 Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté.  
 M : \_\_\_\_\_  
 L'ingénieur géomètre breveté

